



Pesticides

Formation et certification

En vertu de la [Loi sur les pesticides](#), un certificat de qualification est exigé des vendeurs et des utilisateurs de pesticides qui travaillent dans les secteurs d'activité décrits dans le [Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#). Un [tableau](#) énumère ces secteurs d'activité.

Un certificat de qualification du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est obtenu lorsque la personne qui en fait la demande réussit l'examen prescrit ou reconnu par le ministre. La formation n'est pas obligatoire, mais permet d'acquérir les connaissances nécessaires à la réussite de l'examen de certification.

Un nouveau programme de formation continue sur l'utilisation et la vente des pesticides est offert par la **Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec** (SOFAD). Ce nouveau programme remplacera progressivement celui que le **réseau de l'éducation** offre depuis 1989. Une [annexe](#) résume les examens disponibles à la formation continue et les certificats qui y sont associés.

Le titulaire d'un certificat, qui exerce les activités décrites dans le tableau suivant, doit réussir de nouveaux examens pour renouveler son certificat. Les titulaires de certificat visés par cette nouvelle exigence sont avisés personnellement.

Secteur d'activité	Catégorie ou sous-catégorie de certificat	Date à partir de laquelle la réussite d'un nouvel examen ou de nouveaux examens est exigée lors du renouvellement du certificat
Application de pesticides pour le contrôle des insectes piqueurs (classes 1 à 4)	CD9	16 juin 2003
Vente en gros de pesticides (classes 1 à 5)	A	1 ^{er} avril 2004
Vente au détail de pesticides (classes 1 à 3)	B/B1	
Vente au détail des pesticides de classe 4	B/B2	1 ^{er} mars 2005



Formation

La formation et les examens sont disponibles à la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) ou dans le réseau de l'éducation.

Société de formation à distance des commissions scolaires (SOFAD)

La [SOFAD](#) a conçu et développé des guides d'apprentissage pour la formation à distance pour les secteurs d'activité suivants ainsi que les examens correspondants :

- Vente des pesticides – Vente en gros (classes 1 à 5) et au détail (classe 1 à 3).
- Vente des pesticides – Vente au détail (classe 4) Parties I et II.
- Utilisation des pesticides en milieu agricole et spécialisation, le cas échéant :
 - Utilisation des pesticides – Application par fumigation.
 - Utilisation des pesticides – Application en bâtiment à des fins horticoles.
- Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides et la spécialisation :
 - Utilisation des pesticides – Contrôle des insectes piqueurs*.
 - Utilisation des pesticides – Application par fumigation.
 - Utilisation des pesticides – Application en bâtiment à des fins horticoles.

*Le guide d'apprentissage n'est pas réalisé, mais des documents de référence sont disponibles

Les formations qui sont offertes :

- Formation à distance (guides d'apprentissage, devoirs, tuteur et examens) :

Pour vous inscrire, veuillez contacter les Services sur mesure de la SOFAD au (514) 529-2801 pour la région de Montréal ou au 1-866-840-9346 ailleurs au Québec ou par courriel à : info.surmesure@sofad.qc.ca.

- Formation en classe :

Veuillez vous informer auprès des services d'éducation aux adultes ou des centres de formation professionnelle de votre commission scolaire. Consultez le site Internet du ministère de l'Éducation pour obtenir les [coordonnées des institutions d'enseignement](#).

Pour la formation agricole « Utilisation des pesticides en milieu agricole », nous vous suggérons de contacter votre répondant régional de la formation agricole. Les coordonnées des répondants des Collectifs Régionaux de la formation agricole sont disponibles sur le site suivant : <http://www.formationagricole.com>.

- Formation autodidacte :

Pour vous procurer les guides d'apprentissage contactez le service à la clientèle du distributeur des guides de la SOFAD, SOCADIS inc., au (514) 331-3300 pour la région de Montréal, ou au 1 800 361-2847 ailleurs au Québec.

Inscription et passation des examens

La passation des examens se fait sous surveillance dans les institutions d'enseignement. Pour vous renseigner sur les examens, les modalités d'inscription, les heures et sur les lieux où ils sont offerts, veuillez consulter le site de la [SOFAD](#).

Réseau d'éducation

Le ministère de l'Éducation a préparé, pour les secteurs d'activité *Extermination, Forêt et eaux et Horticulture ornementale*, la formation et les examens qui sont offerts dans les commissions scolaires.

Pour savoir si vous pouvez suivre la formation de votre secteur d'activité ou passer des examens dans votre région, veuillez vous renseigner auprès de votre Centre de formation professionnelle ou d'un Centre d'éducation aux adultes de votre commission scolaire. Vous pouvez aussi visiter le site du ministère de l'Éducation pour obtenir les [coordonnées des institutions d'enseignement](#).

Des guides d'apprentissage pour les secteurs Forêt et eaux et Horticulture ornementale sont disponibles au Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec ([CEMEO](#)).

Les examens reconnus équivalents

Plusieurs examens offerts dans le cadre de programmes d'études des niveaux secondaire, collégial et universitaire sont également reconnus pour l'obtention d'un certificat. Renseignez-vous auprès de votre [direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs](#).

Certification

Vous devez présenter vos demandes de certificats dans les bureaux régionaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

1. en remplissant une [demande de certificat](#);
2. en fournissant l'original de l'attestation de réussite ou le relevé de notes officiel;
3. en acquittant les droits requis pour les cinq années de certification.

Pour plus de détails sur la certification, veuillez contacter votre [direction régionale](#) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en composant le (418) 521-3830 ou le numéro sans frais 1 800 561-1616. Vous pouvez aussi écrire par courrier électronique à : info@mddep.gouv.qc.ca.



Annexe

Examens disponibles à la formation continue pour l'obtention d'un certificat

Formation continue Examens menant à l'obtention d'une catégorie ou sous-catégorie de certificat		
Activité nécessitant un certificat	Catégorie ou sous-catégorie de certificat	Examen(s) (SOFAD * ou MEQ **)
VENTE DES PESTICIDES – A ou B		

Vente en gros : classes 1 à 5	A	EXAMTCV-01 *
Vente au détail : classes 1 à 3	B1	
Vente au détail : classe 4	B2	EXAMVDET1-01 ou EXAMTCV-01 et EXAMVDET2-01 *
APPLICATION DES PESTICIDES (rémunérés ou non) – CD		
Application par aéronef	CD1	PES-143 (PES-243) ou numéros équivalents : 499012 (999012) **
Application en milieu aquatique	CD2	
Application en terrain inculte	CD3	
Application en horticulture ornementale	CD4	499602 ou numéro équivalent : PRO-0014-02 **
Application pour extermination	CD5	PES-144 (PES-244) ou numéros équivalents : 499043 (999043) **
Application par fumigation	CD6	EXAMTCU-01 et EXAMSFU-01 *
Application dans les aires forestières	CD7	PES-143 (PES-243) ou numéros équivalents : 499012 (999012) **
Application sur les terres cultivées	CD8	EXAMTCA-01 *
Application pour le contrôle des insectes piqueurs	CD9	EXAMTCU-01 et EXAMSIP-01 *
Application en bâtiment à des fins horticoles	CD10	EXAMTCU-01 et EXAMSSE-01 *
Autres cas d'application	CD11	EXAMTCV-01 ou EXAMTCA-01 *
	CD11 serre forestière	EXAMTCU-01 et EXAMSSE-01 *
AGRICULTEUR POUR L'APPLICATION DES PESTICIDES – E		
Producteur agricole (détient une carte d'exploitation agricole)	E1	EXAMTCA-01 *
Producteur agricole (détient une carte d'exploitation agricole)	E1.1 en vigueur d'avril 2005 à avril 2007 selon nom de famille de l'utilisateur ou du superviseur	
Simple agriculteur (n'a pas de carte d'exploitation agricole)	E2	
Application en bâtiment à des fins horticoles	E3	EXAMTCA-01 et EXAMSSE-01 *
Fumigation de certains gaz (bromure de méthyle, dioxyde de carbone, oxyde d'éthylène, phosphine)	E5	EXAMTCA-01 et EXAMSFU-01 *
AMÉNAGISTE FORESTIER POUR L'APPLICATION DES PESTICIDES – F		

Producteur forestier ou titulaire de permis d'intervention forestière selon la <i>Loi sur les forêts</i> (< 10 employés)	F1	PES-143 (PES-243) ou numéros équivalents : 499012 (999012) **
Producteur forestier ou titulaire de permis d'intervention forestière selon la <i>Loi sur les forêts</i> (< 10 employés)	F1.1 en vigueur en avril 2005	
Simple aménagiste forestier	F2	

Note : D'autres examens donnés dans le cadre de programmes d'études des niveaux secondaire, collégial et universitaire sont aussi reconnus pour l'obtention d'une catégorie ou sous-catégorie de certificat. Veuillez vérifier auprès de votre [direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs](#).



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
 | [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Le ministère

Adresses du Ministère en région

| [Répertoire d'adresses du Ministère](#) |

Les 17 régions administratives sont desservies par 9 directions régionales.

Principaux bureaux régionaux :

- [Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine](#)
- [Saguenay—Lac-Saint-Jean](#)
- [Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches](#)
- [Mauricie et Centre-du-Québec](#)
- [Estrie et Montérégie](#)
- [Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides](#)
- [Outaouais](#)
- [Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec](#)
- [Côte-Nord](#)

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Rimouski

212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : (418) 727-3511
Télécopieur : (418) 727-3849

Sainte-Anne-des-Monts

124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : (418) 763-3301
Télécopieur : (418) 763-7810

Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay

3950, boulevard Harvey, 4^e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

Québec

365, 55^e Rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7
Téléphone : (418) 644-8844
Télécopieur : (418) 646-1214

Sainte-Marie

675, route Cameron
Bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : (418) 386-8000
Télécopieur : (418) 386-8080

Mauricie et Centre-du-Québec

Trois-Rivières

100, rue Laviolette, 1^{er} étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6581
Télécopieur : (819) 371-6987

Nicolet

1579, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 2A5
Téléphone : (819) 293-4122
Télécopieur : (819) 293-8322

Estrie et Montérégie

Sherbrooke

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Longueuil

201, Place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

Laval

850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : (450) 661-2008
Télécopieur : (450) 661-2217

Repentigny

100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : (450) 654-4355

Télécopieur : (450) 654-6131

Sainte-Thérèse

300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : (450) 433-2220
Télécopieur : (450) 433-1315

Outaouais

Gatineau

98, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7
Téléphone : (819) 772-3434
Télécopieur : (819) 772-3952

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

Rouyn-Noranda

180, boulevard Rideau, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333
Télécopieur : (819) 763-3202

Côte-Nord

Sept-Îles

818, boulevard Laure (RC)
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : (418) 964-8888
Télécopieur : (418) 964-8023

Baie-Comeau

20, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Téléphone : (418) 294-8888
Télécopieur : (418) 294-8018



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Pesticides

Demandes de permis et de certificats

Loi sur les pesticides

La *Loi sur les pesticides* (c. P-9.3), adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1987, et le *Règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, adopté en 1993 et modifié en 2003, prévoient des mécanismes obligeant la plupart des utilisateurs et des vendeurs de pesticides à se conformer à un régime de permis et de certificats.

Permis

Les activités relatives à la vente de pesticides, à des fins de revente (vente en gros), de vente au détail et d'utilisation de pesticides, sont assujetties à l'obligation d'obtenir un permis. Toute demande de permis ou de modification de permis est présentée à l'aide du formulaire fourni par le ministre, qui comprend les renseignements suivants : l'identification du demandeur, la catégorie et les sous-catégories de permis visées, les classes de pesticides que le demandeur projette de vendre ou d'utiliser dans l'exercice de ses activités, les nom et adresse de la place d'affaires ou de l'établissement pour lequel le permis est demandé ou, pour un permis de catégorie A, B, C ou D, les nom et adresse de chaque établissement du Québec visé par la demande.

Demande de permis ( [format PDF](#), 106 ko)

Certificat

Les activités de vente et d'utilisation de pesticides doivent être réalisées par des employés détenant un certificat de qualification ou travaillant sous la supervision d'un employé certifié qui est présent sur les lieux de travail. Le titulaire d'un certificat doit avoir son certificat en sa possession lorsqu'il vend ou utilise des pesticides. Toute demande de certificat ou de modification de certificat est présentée à l'aide du formulaire fourni par le ministre, qui comprend les renseignements suivants : l'identification du demandeur, la catégorie et les sous-catégories de certificats visées par la demande ainsi que les classes de pesticides que le demandeur projette de vendre ou d'utiliser dans l'exercice de ses activités. La demande de certificat ou de modification de certificat est accompagnée d'une attestation de réussite à l'examen prescrit ou reconnu par le ministre ou des documents exigés par le ministre en application du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 54 de la Loi.

Demande de certificat ( [format PDF](#), 91 ko)





| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)